

Arrêté du 24 Chaoual 1438 correspondant au 18 juillet 2017 déterminant une section de la forêt Azerous, dépendant du domaine forestier national dans la wilaya de Bouira, commune de Bechloul, à affecter à l'usage de forêt récréative.

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 17-180 du 28 Chaâbane 1438 correspondant au 25 mai 2017, complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-455 du 23 novembre 1991 relatif à l'inventaire des biens du domaine national ;

Vu le décret exécutif n° 95-333 du Aouel Joumada Ethania 1416 correspondant au 25 octobre 1995, modifié et complété, portant création de la conservation des forêts de wilaya et fixant son organisation et son fonctionnement ;

Vu le décret exécutif n° 06-368 du 26 Ramadhan 1427 correspondant au 19 octobre 2006 fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et les modalités de son octroi ;

Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Chaâbane 1434 correspondant au 3 juillet 2013 fixant la composition et le fonctionnement de la commission de wilaya chargée de l'examen des demandes d'octroi de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 15 du décret exécutif n° 06-368 du 26 Ramadhan 1427 correspondant au 19 octobre 2006 fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et les modalités de son octroi, le présent arrêté a pour objet de déterminer une section de la forêt Azerous, dépendant du domaine forestier national dans la wilaya de Bouira, à affecter à l'usage de forêt récréative.

Art. 2. — La forêt récréative, section de la forêt Azerous dépendant du domaine forestier national, citée à l'article 1er ci-dessus, est située sur le territoire de la commune de Bechloul et occupe une superficie de 85 hectares, délimitée par les coordonnées énumérées ci-dessous :

POINTS	COORDONNEES	
	X	Y
P1	597428.59	4023747.44
P2	597454.33	4023702.21
P3	597787.81	4023477.74
P4	597859.61	4023365.70
P5	598382.26	4023473.74

POINTS	COORDONNEES	
	X	Y
P6	598472.54	4023303.58
P7	598457.34	4023165.56
P8	598537.39	4023142.24
P9	598602.85	4023152.38
P10	598726.01	4022753.07
P11	598570.95	4022663.81
P12	598280.13	4022717.31
P13	598268.02	4022696.50
P14	597887.39	4022850.34
P15	597803.91	4022885.51
P16	597727.40	4022969.42
P17	597675.95	4022908.80
P18	597566.48	4022874.74
P19	597488.54	4022834.88
P20	597290.54	4022821.39
P21	597125.07	4022920.32
P22	597381.91	4022952.31
P23	597486.25	4022969.78
P24	597106.39	4023136.39
P25	597099.99	4023213.43
P26	597267.38	4023142.61
P27	597312.78	4023178.18
P28	597279.92	4023250.99
P29	597223.05	4023348.82
P30	597302.91	4023405.38
P31	597390.27	4023431.37
P32	597480.11	4023432.24
P33	597432.43	4023497.25
P34	597455.56	4023542.17
P35	597376.83	4023615.49
P36	597372.70	4023723.68

La section de la forêt Azerous à affecter à l'usage de forêt récréative, est délimitée conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Chaoual 1438 correspondant au 18 juillet 2017.

Abdelkader BOUAZGHI